

Fiche 8	<b>Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement</b>
Thématique	Défense extérieure contre les incendies

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets de mise aux normes des équipements relatifs à la défense extérieure contre les incendies (DECI).
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de défense incendie (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	<p>➤ <b>Conformité des travaux vis-à-vis du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies</b> : la collectivité devra fournir une étude justifiant de la pertinence des travaux vis-à-vis des normes réglementaires en vigueur (étude du SATE réalisée dans le cadre de l'assistance technique départementale, étude diagnostique ou schéma directeur d'alimentation en eau potable incluant un volet DECI), accompagnée de l'avis des services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée au SATE</p> <p><b>Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.</b></p>
Opérations éligibles	<p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX</b></p> <p>➤ Travaux d'amélioration de la couverture de la DECI et de mise aux normes des équipements liés à la DECI (poteaux incendies, bouches incendies, réserves incendies, aménagement de sites ou d'ouvrages de lutte contre les incendies)</p> <p>Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisition de terrain...) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p>

<p>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</p>	<p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de subvention du bénéficiaire (courrier),</li> <li>• Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental,</li> <li>• Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur...),</li> <li>• Avis du SDIS sur les travaux projetés,</li> <li>• Plan de situation,</li> <li>• Conclusions des études préalables et cahier des charges des études.</li> <li>• Cahier des charges des travaux,</li> <li>• Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant (y compris couverture DECI) et les plans des travaux projetés (y compris couverture DECI),</li> <li>• Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres,</li> </ul> <p>Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.</p>								
<p>Taux d'aide</p>	<table border="1" data-bbox="363 1240 1442 1467"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 1240 708 1417">Nature d'opération</th> <th data-bbox="708 1240 911 1417">Taux d'aide**</th> <th data-bbox="911 1240 1203 1417">Bonification d'aide***</th> <th data-bbox="1203 1240 1442 1417">Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 1417 708 1467">Travaux*</td> <td data-bbox="708 1417 911 1467">20%</td> <td data-bbox="911 1417 1203 1467"></td> <td data-bbox="1203 1417 1442 1467">5 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »</i></p> <p><i>** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)</i></p> <p><i>*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.</i></p>	Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)	Travaux*	20%		5 000 €
Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)						
Travaux*	20%		5 000 €						
<p>Taux d'aide (suite)</p>	<p><u>Point(s) particulier(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.</li> <li>▪ Les projets éligibles au FDE peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'aménagement local (FAL).</li> <li>▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.</li> </ul>								

Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.
Modalités de versement	<p>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €,</li> <li>▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €,</li> <li>▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €.</li> </ul> <p>La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p> <p>Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.</p> <p>En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.</p> <p>Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux.</p> <p>Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés.</p> <p>Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération.</p> <p>Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p>La collectivité fournira obligatoirement les PV des OPR justifiant que les ouvrages hydrauliques de DECI répondent aux normes réglementaires en vigueur en terme de débit et pression. En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.</p> <p>La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p>
Contacts	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71)</b>, pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier,</li> <li>➤ <b>Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18)</b> pour les questions relatives aux versements des aides.</li> </ul>